

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1243

22 juin 2007

SOMMAIRE

Afriport S.A.	59662	MDC-SC Holdings S.à r.l.	59631
Bookless Developments S.A.	59661	MLArg Real Estate GP 4 S.e.c.s.	59662
CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management	59634	Morgan & Meyer Advice S.A.	59645
Clesh Four S.A.	59622	Morgan & Meyer Advice S.A.	59651
Comptoir Luxembourgeois Automobile S.A.	59662	Nurdos S.A.	59618
C.P.I. S.à r.l.	59664	Pao de Açucar International S.A.	59647
Cutter S.à r.l.	59624	Participia S.à r.l.	59664
Dayton S.A.	59636	Petrotrade Investment AG	59634
Eurofins LUX	59657	Proconcepta S.A.	59651
Findata S.A.	59661	Quotapart Holding S.A.	59656
International Metals S.A.	59657	Ravago Holding S.A.	59657
Kantolux Holding S.A.	59628	Ristretto Investments S.à r.l.	59664
La Fournée Dorée S.à r.l.	59630	Sanpaolo IMI International S.A.	59659
Land and Estates Holding S.à r.l.	59664	Seven Shop S.A.	59629
LI Lux 1 S.à r.l.	59660	Sirius International Holding AG	59646
Luxconcept Bâtiment	59625	Sterwen S.A.	59660
Maison Morth S.à r.l.	59635	wunderLOOP S.A.	59657
Marpage Luxembourg S.A.	59629	www.asha.lu	59620
		Zaco S.A.	59663

Nurdos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}.
R.C.S. Luxembourg B 127.420.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- La société anonyme DIGITECH S.A, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.
- 2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de 3 procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé la présente une société anonyme sous la dénomination de NURDOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1.- La société anonyme DIGITECH S.A., avec siège social à L- 2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I ^{er} , quatre-vingt-dix-neuf	99
2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I ^{er} , une	<u>1</u>
Total: cent	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

59620

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Aurélien Wies, employé privé, né à Villerupt, (France), le 27 août 1982, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Jules Michelet, (France);

b) Monsieur Eric Fays, employé privé, né à Messancy, (Belgique), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} ;

c) Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon, (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} .

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} , (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er} .

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualifiés, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2007, Relation GRE/2007/1665. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057769/231/141.

(070059354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

www.asha.lu, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 2, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg F 7.017.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Dermot Doyle, employé privé, demeurant à 2, rue des Carrières, L-1316 Neudorf-Luxembourg, de nationalité irlandaise,

2. Orla Buckley, employée privée, demeurant à 50, rue Osterbaur, L-7622 Larochette, de nationalité irlandaise,

3. Van Quang Nguyen, employé privé, demeurant à 20, Esplanade de la Brasserie, F-57970 Yutz, de nationalité française,

4. Viviane Risch, employée privée, demeurant à 13, rue Albert Simon, L- 4989 Sanem, de nationalité luxembourgeoise,

et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er} . - Dénomination, Durée, Siège Social, Objet

Art. 1^{er} . L'association prend la dénomination de WWW.ASHA.LU.

Art. 2. L'association a son siège social à 2, rue des Carrières, L-1316 Neudorf-Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité.

Art. 3. L'association a pour but l'aide morale et matérielle aux plus démunis. Assistance aux enfants pauvres du sous-continent indien, par notamment le canal des organisations locales à vocation humanitaire telles que HANDMAIDS OF THE BLESSED TRINITY.

L'association agit entre autre, de la manière suivante: Aide sur place. Aide logistique. Parrainage d'enfants dans le but de les scolariser et de leur apporter une hygiène de vie correcte. Accueil d'enfants ou d'adultes lors de séjours à finalité médicale, éducative ou autre. Etude et présentation des détreesses de ces bidonvilles et de leur contexte, afin de susciter des gestes de solidarité à l'égard de leurs habitants. Collectes. Prestations à ses membres telles que conférences, ventes de charité, dans le but entre autre de financer les autres actions de l'association ainsi que des activités qui y sont afférentes.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. L'association est neutre sur le plan politique, religieux et philosophique.

Chapitre 2. - Le statut de membre

Art. 6. Le nombre de membres est illimité. Il ne peut être inférieur à 3 membres.

Art. 7. Peuvent devenir membres des personnes physiques qui soutiennent les objectifs définis à l'article 3.

Art. 8. Toute personne désirant acquérir la qualité de membre doit présenter une demande au conseil d'administration qui décidera par vote à majorité des deux tiers associés présents ou représentés sur l'admission du candidat. La décision sera ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire statuant à la majorité des membres présents.

Art. 9. La qualité de membre se perd par le décès, la démission et l'exclusion en cas de non-paiement de la cotisation ou à la suite d'agissements manifestement nuisibles au bon fonctionnement et au but de l'association. L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration et sera ratifiée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 10. En cas de décès ou de cessation d'activité d'un membre associé, les ayants droit ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social.

Chapitre 3. - Administration

Art. 11. Il est tenu obligatoirement chaque année une assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'association.

Art. 12. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsque deux tiers des associés ou le président l'exigent.

Art. 13. Les convocations avec ordre du jour sont adressées par simple lettre au moins huit jours avant la date prévue.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou son délégué.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à deux tiers des voix. Les associés absents peuvent se faire représenter par un autre associé, qui devra se munir d'une permission écrite. Aucun membre ne peut représenter plus de deux membres.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus pour un an par l'assemblée générale avec possibilité de réélection. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire général et un trésorier. Les actes de la gestion journalière sont signés par le président ou son délégué.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association décrits comme suit: Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux et détermine leur mission, il reçoit et arrête les comptes de l'association et les présentes à l'assemblée générale annuelle. Il ordonne et approuve les dépenses, en effectue et en autorise le règlement.

Art. 16. Les fonds de l'association proviennent d'actions de dons et de cotisations de ses membres, le produit des activités que mène l'association pour la poursuite de son objet social et de toute autre ressource, autorisée par la loi et les règlements.

Le taux maximum des cotisations à payer par les associés ne peut dépasser 25,- Euros par an. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Chapitre 4. - Divers

Art. 17. Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions prévues par les articles 4, 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, sur les associations sans but lucratif.

Art. 18. En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation, à une organisation caritative aux choix du conseil d'administration.

Art. 19. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se référeront à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007057976/7659/75.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01386. - Reçu 166 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Clesh Four S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 127.421.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43522,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLESH FOUR S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) divisé en trente-deux (32) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

	Actions
1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, trente et une	31
2.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, une	1
Total: trente-deux	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) monsieur Albert Seen, Financial Consultant, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

b) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;

c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43522.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Albert Seen, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2007, Relation GRE/2007/1648. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057770/231/141.

(070059355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Cutter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.915.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue le 30 avril 2007

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Lorenzo Patrassi et nomme comme nouveau gérant Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé demeurant 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

L'assemblée nomme, pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007, comme commissaire aux comptes:

HRT REVISION S.à r.l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007058239/24/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00949. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Luxconcept Bâtiment, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.423.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Ernest Recouvreur, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-57570 Breistroff la Grande, 7, rue Principale Evange.

2.- Monsieur Laurent Recouvreur, technicien bâtiment, demeurant à F-57570 Breistroff la Grande, 7, rue Principale Evange.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 6 mars 2007, lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, le nettoyage de bâtiment et tout autres travaux y afférents, incluant toutes prestations de service et de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par la loi

La société peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

La société peut, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La société prend la dénomination de LUXCONCEPT BÂTIMENT, société anonyme.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Il peut être créée, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en cent (100) actions d'une seule catégorie de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent soixante-douze mille euros (372.000,- €), représenté par mille deux cent (1.200) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- €) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précité à l'article douze ci-après.

Le conseil d'administration est pendant une période de cinq ans, à partir du 7 mars 2007, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est encore autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un actionnaire.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoqués.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} vendredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 15. Chaque actionnaire peut participer aux décisions collectives et peut voter en personne ou par mandataire. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi et les statuts.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 17. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

	Actions
1.- Monsieur Ernest Recouvreur, dirigeant d'entreprise, demeurant à F-57570 Breistroff la Grande, 7, rue Principale Evange, quatre-vingt-dix	90
2.- Monsieur Laurent Recouvreur, technicien bâtiment, demeurant à F-57570 Breistroff la Grande, 7, rue Principale Evange, dix	10
Total: cent	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %) en numéraire de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- €) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Ernest Recouvreur, dirigeant d'entreprise, né à Luxembourg, le 4 juin 1944, demeurant à F-57570 Breistroff la Grande, 7, rue Principale Evange;

b) Monsieur Laurent Recouvreur, technicien bâtiment, né à Thionville, (France), le 21 février 1956, demeurant à F-57570 Breistroff la Grande, 7, rue Principale Evange;

c) Monsieur Gérald Christ, agent immobilier, né à Thionville, (France), le 12 septembre 1965, demeurant à F-57970 Yutz, 7, rue Saint Eloi.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme EURA-AUDIT LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44.227.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012

5.- Le siège social est établi à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Ernest Recouvreur, préqualifiée, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Monsieur Ernest Recouvreur est à ce titre autorisé à procéder à toute ouverture de compte bancaire qu'il jugera utile.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2007, Relation GRE/2007/1232. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057774/231/196.

(070059361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Kantolux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 90.095.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 2 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil C n ° 16 du 8 janvier 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 15 mars 2007 que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth Antona survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été coopté comme administrateur en remplacement de Mademoiselle Elisabeth Antona. Monsieur Lionel Capioux terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 15 mars 2007.

Pour la société KANTOLUX HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2007057852/687/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00161. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

**Marpage Luxembourg S.A., Société Anonyme,
(anc. Seven Shop S.A.).**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 99.564.

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEVEN SHOP S.A., ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.564, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 30 avril 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en MARPAGE LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Transfert du siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

3.- Diverses modifications statutaires.

4.- Nominations statutaires.

5.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en MARPAGE LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination sociale de MARPAGE LUXEMBOURG S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les 10^{ème} et 11^{ème} alinéas de l'article 8 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs de la société à savoir Messieurs Nicolas Bannasch, Eyal Grumberg et Frédéric Noël pour l'exercice de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Cinquième résolution

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:
Maître Eyal Grumberg, avocat à la Cour, né le 23 octobre 1967, à Jérusalem, (Israël), demeurant à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon;

Monsieur Amir Kabiri, directeur de sociétés, né à Tel-Aviv, (Israël), le 29 août 1980, demeurant à IL-62339 Tel Aviv, Hazohar Street n° 2, (Israël);

Monsieur Isaac Tamir, retraité, né à Tel-Aviv, (Israël), le 16 décembre 1946, demeurant à IG2 6LX Essex, Ilford, Gant Hill, 64, Headley Drive, (Royaume-Uni).

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, E. Grumberg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mai 2007, Relation GRE/2007/1933. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057786/231/73.

(070059217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

La Fournée Dorée S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 90.112.

L'an deux mille sept, le seize avril,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LA FOURNEE DOREE S.à.r.l., ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 135, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 26 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 19 du 9 janvier 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 90.112, au capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1.- Monsieur Pierre No, chargé de mission, demeurant à F-57700 Hayange, 2, rue Marcel Pagnol, propriétaire de cinquante parts sociales, 50

2.- Monsieur Maurice Hoferer, chargé de mission, demeurant à F-57050 Le-Ban-St. Martin, 60, route de Plappeville, propriétaire de cinquante parts sociales, 50

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-1368 Luxembourg, 34, rue du Curé, et de modifier, par conséquent le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. No, M. Hoferer, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, Relation: LAC/ 2007/ 5349. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, 7 mai 2007.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007058157/227/35.

(070059723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

MDC-SC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.743.

In the year two thousand and seven, on the ninth day of March.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MUBADALA HOLDINGS CYPRUS LTD, a company organized under the laws of Cyprus, having its registered office at Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 6th floor, P.C. 3030, Limassol, Cyprus, registered at the Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia under number HE 166965,

represented by Mr. Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole present partner of the limited liability company (*société à responsabilité limitée*) MDC-SC HOLDINGS S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 113743, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on December 1st, 2005, published in the Mémorial C number 784 of April 19, 2006,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Article seven of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 7.** The Company is managed by one or more managers (*gérants*), who will be designated as either A managers or B managers and who need not be partners.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of partners, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies that a manager may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

Vis-à-vis third parties the A managers jointly with the B managers have the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relative to the Company and the Company will be bound by the joint signature of anyone of the A managers together with anyone of the B managers.

Notwithstanding the above, the Company will be bound by the individual signature of an A or B manager for such transactions not in excess of ten thousand euros (EUR 10,000.-) without prejudice to the A or B managers having a power of attorney from another A or B manager to act in his name and stead.»

Second resolution

The number of managers is increased from one to four.

Third resolution

Discharge is given to the resigning manager, the private limited company UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., for the performance of its mandate.

Fourth resolution

The following A and B managers are hereby appointed:

A managers:

- Mr. H.E. Khaldoon Khalifa Ahmed Al Mubarak, Chief Executive Officer and Managing Director at MUBADALA DEVELOPMENT COMPANY PJSC, born on 27th January 1976 at Abu Dhabi, and residing professionally at 12th Floor, ADNIC Building, Khalifa Street, P.O. Box 45005, Abu Dhabi, United Arab Emirates;

- Mr. Ahmed Ali Mohamed Abdullah Al Sayegh, Director of MUBADALA DEVELOPMENT COMPANY PJSC, born on 22nd March 1962 at Abu Dhabi, and residing professionally at 12th Floor, ADNIC Building, Khalifa Street, P.O. Box 45005, Abu Dhabi, United Arab Emirates.

B managers:

- Mr. Carl Speecke, private employee, born on 5th March 1964 at Kortrijk, Belgium, and residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

- Mr. Christophe Fasbender, private employee, born on 6th December 1977 at Arlon, Belgium, and residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately eight hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MUBADALA HOLDINGS CYPRUS LTD, une société existante sous les lois de Chypre et ayant son siège social à Theklas Lysioti, 35, Eagle Star House, 6^{ème} étage, P.C. 3030, Limassol, Chypre, enregistrée auprès du Ministry of Commerce, Industry and Tourism, Department of Registrar of Companies and Official Receiver, Nicosia sous le numéro HE 166965,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée MDC-SC HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 113743, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 784 du 19 avril 2006,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'article sept des statuts se trouve modifié comme suit:

« **Art. 7.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui seront appelés ou bien des gérants A ou bien des gérants B et qui ne doivent pas être des associés.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée les gérants sont désignés pour une durée indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est révocable avec ou sans motif (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y a plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut aussi être tenue par conférence téléphonique uniquement. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens est équivalente à la participation en personne à une telle réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par d'autres gérants sans limitation quant au nombre de procurations par lesquelles un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, par fac-similé ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble formera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, en ce compris les résolutions circulaires, seront certifiées ou bien un extrait sera émis sous la signature individuelle d'un des gérants.

A l'égard des tiers, les gérants A conjointement avec les gérants B ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser et approuver tout acte et opération relatif à la Société et la Société sera liée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Nonobstant ce qui précède, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant A ou d'un gérant B pour toute opération n'excédant pas dix mille Euros (EUR 10.000,-), sans préjudice pour un gérant A ou B d'avoir une procuration d'un autre gérant A ou B pour agir en son nom.»

Deuxième résolution

Le nombre de gérants est augmenté de un à quatre.

Troisième résolution

Décharge est donnée au gérant démissionnaire, la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

Les gérants A et B suivants sont nommés:

Gérants A:

- Monsieur H.E. Khaldoon Khalifa Ahmed Al Mubarak, Chief Executive Officer et Managing Director à MUBADALA DEVELOPMENT COMPANY PJSC, né le 27 janvier 1976 à Abu Dhabi et ayant son domicile professionnel à 12th Floor, ADNIC Building, Khalifa Street, P.O. Box 45005, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis;
- Monsieur Ahmed Ali Mohamed Abdullah Al Sayegh, Administrateur de MUBADALA DEVELOPMENT COMPANY PJSC, né le 22 mars 1962 à Abu Dhabi et ayant son domicile professionnel à 12th Floor, ADNIC Building, Khalifa Street, P.O. Box 45005, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis.

Gérants B:

- Monsieur Carl Speecke, employé privé, né le 5 mars 1964 à Kortrijk, Belgique et ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;
- Monsieur Christophe Fasbender, employé privé, né le 6 décembre 1977 à Arlon, Belgique et ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de huit cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2007, Relation GRE/2007/1238. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057791/231/155.

(070059213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

CASA 4 FUNDS Luxembourg European Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.332.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 19 avril 2007 a pris note de la démission de Monsieur Gianluigi Sagramoso de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société en date du 12 janvier 2006 et de la démission de Monsieur Olivier Baggi de ses fonctions d'administrateurs en date du 3 mai 2006.

L'Assemblée générale du 19 avril 2007 a renouvelé les mandats des administrateurs.

- Monsieur Carlo Camperio Ciani, Administrateur, 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Giovanni Giacomo Schraemli, Administrateur, P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, Suisse;
- Monsieur Giulio Romani, Administrateur, P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, Suisse;
- Monsieur Nicola Bravetti, Administrateur, P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, Suisse;
- Monsieur Stefano Dedola, Administrateur, P.za Manzoni, 8, CH-6901 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

L'assemblée générale du 19 avril 2007 a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises.

- DELOITTE S.A., réviseur d'entreprises, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, RCS Luxembourg B 67.895.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour la société

C. Camperio Ciani / G. Romani

Référence de publication: 2007057792/833/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06544. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Petrotrade Investment AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 96.261.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROTRADE INVESTMENT AG mit Sitz in L-6730 Grevenmacher, 22, Grand-rue,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Mines, Notar mit dem Amtssitz in Capellen, am 19. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1171 vom 7. November 2003,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 118 vom 29. Januar 2004

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 96.261,

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Henri Da Cruz, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft PETROTRADE INVESTMENT AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 310 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Gebäude 11.

2.- Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

« **Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.»

3.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft wird nach L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Gebäude 11 zu verlegen

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

« **Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.30 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Da Cruz, M. Mayer, P. Nelke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4763. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 16 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007057749/206/57.

(070059382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Maison Morth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 60, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 27.388.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Laure François; gérante, née le 12 janvier 1950 à Mersch, demeurant à L-4907 Bascharage, 52, rue Théophile Aubart,

agissant comme unique associée (suite à une cession de parts sous seing privée de la société à responsabilité limitée MAISON MORTH S.à r.l., (RC B 27.388), avec siège à Pétange, 60, rue de Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 30 décembre 1987 publié au Mémorial C No 108/1988.

Laquelle comparante a déclaré que toutes les parts sociales se trouvent réunies entre ses mains et qu'elle en conclut formellement à la dissolution de ladite société pour cessation de commerce avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

- qu'elle déclare encore que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée et clôturée et qu'elle assume personnellement tous éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous Notaire avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la société MAISON MORTH S.à r.l., avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés à L-4907 Bascharage, 52, rue Théophile Aubart.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent dix euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. François, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 6 avril 2007. Relation: EAC/2007/3499. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 avril 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007058045/207/32.

(070059151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Dayton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.406.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of March.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

TWIN RIVERS LIMITED, having its registered office at Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Annick Braquet, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of DAYTON S.A. (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg). It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21. below.

Art. 4. Corporate objects. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand euro) consisting of 310 (three hundred and ten) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 100.- (one hundred euro) each.

Art. 6. Shares. Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the single shareholder as long as the Company has only one shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday in May of each year at 11.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a ballot paper) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the voting instructions (approval, refusal, abstention) for each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company 72 (seventy-two) hours before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that

case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the single shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

One member of the Board may represent more than one prevented member at a meeting of the Board provided that always at least two members who are either present in person or who assist at such meeting by way of any means of communication that complies with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 12. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every directors. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a sole director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 22. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first business year begins today and ends on 31 December 2007.

The first annual General Meeting will be held in 2008.

Subscription

The Articles of the Company having thus been established, the party appearing hereby declares that it subscribes to 310 (three hundred and ten) shares representing the total share capital of the Company.

All these shares have been paid up by the Shareholder to an extent of 100% (one hundred per cent) by payment in cash, so that the sum of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) paid by the Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the Companies Act 1915 have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these conditions have been observed and further confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the Companies Act 1915.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately evaluated to EUR 2,000.-

Resolutions of the shareholder

The above-named party, representing the whole of the subscribed share capital has passed the following resolutions.

1. the number of directors of the Company is set at 1 (one);
2. the following person is appointed as Sole Director:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, represented by its permanent representative, Mr Doeke van der Molen, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste;

3. that there be appointed as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company:

C.A.S. SERVICES S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 68168;

4. that the terms of office of the Sole Director and the statutory auditor will expire after the annual General Meeting of the year 2012; and

5. that the address of the registered office of the Company is at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing person and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

A comparu:

TWIN RIVERS LIMITED, ayant son siège social à Woodbourne Hall, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, Ici représentée par Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'il déclare constituer et qu'il a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de DAYTON S.A. (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un actionnaire unique (l'«Actionnaire Unique») ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration

de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21. ci-après.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer

ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le premier lundi du

mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un actionnaire unique.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique) tant que la Société a un actionnaire unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes

ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, actionnaire, fondateur de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondateur de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit les 310 (trois cent dix) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés de 1915, et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 2.000,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. le nombre d'administrateur de la Société est fixé à 1 (un);

2. est nommé Administrateur Unique de la Société la personne suivante:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, représentée par son représentant permanent, M. Doeke van der Molen, avec adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

3. est nommée commissaire aux comptes de la Société:

C.A.S. SERVICES S.A., de droit luxembourgeois ayant son siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.168;

4. le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale annuelle de l'année 2008; et

5. le siège social de la société est fixé au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007. Relation: LAC/2007/4125. — Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057916/242/531.

(070059196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Morgan & Meyer Advice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.211.

Se sont démis, avec effet immédiat, de leurs fonctions au sein de la société MORGAN AND MEYER ADVICE S.A., 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, R.C.S.L. section B no. 110.211:

- M. Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué;

- M. Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, en tant qu'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

EURO ASSOCIATES

Signature

Référence de publication: 2007057798/1051/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00564. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070059389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Sirius International Holding AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
R.C.S. Luxembourg B 96.170.

Im Jahre zweitausendsieben, den fünften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft SIRIUS INTERNATIONAL HOLDING AG mit Sitz in L-6730 Grevenmacher, 22, Grand-rue,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Camille Mines, Notar mit dem Amtssitz in Capellen, am 19. September 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1157 vom 5. November 2003,

abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 121 vom 29. Januar 2004

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 96.170,

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.10 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Henri Da Cruz, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Max Mayer, Privatbeamte, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft SIRIUS INTERNATIONAL HOLDING AG sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die 310 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1818 Howald, 4, rue des Jones, Gebäude 11.

2.- Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

« **Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.»

3.- Sonstiges.

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft wird nach L-1818 Howald, 4, rue des Jones, Gebäude 11 zu verlegen

Zweiter Beschluss

Infolge der Sitzverlegung wird Artikel 1 Absatz 3 der Statuten abgeändert wie folgt:

« **Art. 1. Dritter Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Hesperange.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 15.15 Uhr.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 750,- €.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Da Cruz, M. Mayer, P. Nelke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, Relation: LAC/2007/4762. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 16. April 2007.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007057753/206/57.

(070059380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Pao de Açucar International S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 2.955.215,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 11.444.

In the year two thousand and six, on the fourteenth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, public Notary residing at Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PAO DE AÇUCAR INTERNATIONAL S.A., a «société anonyme» incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 23 November 1973, published in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» number 231, at page 11087 of 30 November 1973, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 11.444 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Madame Annick Braquet, juriste à Mersch.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I.- The shareholders of the Company present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the president, the scrutineer, the secretary and the undersigned notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 118,380 (one hundred eighteen thousand three hundred eighty) shares without par value representing the whole share capital of the Company are represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the shareholders of the Company have been beforehand informed.

III.- The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of the shareholders' notice right;
2. Acknowledgement of the dissolution and of the liquidation process of the Company due to the expiry of its term;
3. Appointment of a liquidator;
4. Determination of the powers of the liquidator;
5. Authorisation given to the liquidator to ratify a number of actions undertaken on behalf of the Company;
6. Authorisation given to the liquidator to approve the granting by the Company of a loan to STANHORE TRADING INTERNATIONAL S.A.;
7. Authorisation given to the liquidator to approve a partial share capital redemption by the Company of its own shares;
8. Authorisation given to the liquidator to approve the appointment of a Luxembourg legal counsel;
9. Discharge given to the directors of the Company; and
10. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the shareholders of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; the shareholders acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution

Further to the expiration of the term of the Company, it is resolved to acknowledge that the Company has been dissolved on 24 November 2003 and is currently in the process of liquidation (the «Liquidation»).

Third resolution

It is resolved to appoint as the liquidator of the Company, PAO DE AÇUCAR S/A - INDUSTRIA E COMÉRCIO, a company incorporated under the laws of Brazil and having its registered office at av. Brig. Luiz Antonio 3126, CEP 01402-901, São Paulo, Brazil (the «Liquidator»).

Fourth resolution

It is resolved to give to the Liquidator the following powers:

The Liquidator shall be fully empowered by Articles 144 to 151 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies as amended (the «Law»).

It will be notably empowered to represent the Company during the liquidation proceedings, to dispose of all assets, to discharge the liabilities and to distribute, partially or entirely, the net assets of the Company to the shareholders of the Company in kind or in cash at any time during the liquidation proceedings.

It can accomplish any act provided for in Article 145 of the Law without having the prior approval of the shareholders of the Company.

It can withdraw, with or without payment, all intangible, privileged, secured or mortgaged rights, actions in termination, transcription, seizure, oppositions or other impediments.

The Liquidator is exempt from drawing up an inventory and can refer to the books of the Company.

It can freely delegate, under its own responsibility, for specified and determined tasks and for a limited period, to one or to more representatives, part of its powers.

The Liquidator is fully empowered, individually or jointly, to open, if necessary, a bank account in the name of the Company with and a bank and is fully empowered, individually or jointly, with the right to operate the bank account opened or to be open in the name of the Company.

Fifth resolution

It is resolved to specifically authorize the Liquidator to ratify and confirm the contract of sale entered into on December 31, 2004 on behalf of the Company by its beneficial owner (the «Contract of Sale») by which the Company agreed to sell eight hundred-thirteen thousand one-hundred sixty-three (813,163) shares of STANHORE TRADING INTERNATIONAL S.A., a Portuguese company (STANHORE) being all of the shares of STANHORE owned by the Company, to APART NEW PARTICIPACOES LTDA., a Brazilian company («APART NEW) for thirteen million nine-hundred thirty-five thousand six hundred Brazilian Reais (R\$ 13,935,600.-) subject to the payment of the purchase price by APART NEW; to approve and adopt the terms and conditions of the Contract of Sale; and to authorize the Liquidator to sign the Contract of Sale on behalf of the Company as of its effective date, agreeing to and accepting its terms.

It is resolved to specifically authorize the Liquidator to ratify and confirm the release agreement entered into on October 30, 2005 behalf of the Company by its beneficial owner (the «Release Agreement»), by which APART NEW issued a note to the Company in the amount of thirteen million nine-hundred thirty-five thousand six hundred Brazilian Reais (R\$ 13,935,600.-) as payment in full for the shares of STANHORE under the terms of the Contract of Sale and by which the Company effectively transferred its eight hundred-thirteen thousand one-hundred sixty-three (813,163) shares of STANHORE, and by which the Company and APART NEW were fully released from any and all of their respective obligations under the Contract of Sale; to approve and adopt the terms and conditions of the Release Agreement; and to authorize the Liquidator to sign the Release Agreement on behalf of the Company as of its effective date, agreeing to and accepting its terms.

It is resolved to specifically authorise the Liquidator to ratify, approve and adopt the terms and conditions of the assumption of debt agreement (the «Assumption of Debt Agreement») by which PENINSULA PARTICIPACOES LTDA., a Brazilian company (PENINSULA), the successor to APART NEW, sells all of its shares of STANHORE, including its eight hundred-thirteen thousand one-hundred sixty-three (813,163) shares of STANHORE acquired from the Company, to MARLIN INVESTMENTS LIMITED, a Gibraltar company (MARLIN) in exchange for MARLIN's assumption of the note issued by APART NEW to the Company in the amount of thirteen million nine-hundred thirty-five thousand six hundred Brazilian Reais (R\$ 13,935,600.-) and by which the Company agrees to substitute MARLIN as obligor on said note and fully releases PENINSULA from any and all of its obligations under the Contract of Sale and the note and substituting therefore MARLIN; and to authorize the Liquidator to sign the Assumption of Debt Agreement on behalf of the Company, agreeing to and accepting its terms.

Sixth resolution

It is resolved to specifically authorize the Liquidator to loan two million seventy-eight thousand US Dollars (US\$ 2,078,000.-) to STANHORE, to transfer the funds to STANHORE, to approve and adopt the terms and conditions of a loan agreement (the «Loan Agreement»), and to authorize the Liquidator to sign the Loan Agreement on behalf of the Company, agreeing and accepting its terms.

Seventh resolution

It is resolved to authorize the Liquidator to partially redeem the Company's own shares at a redemption price of two million seventy-eight thousand US Dollars (US\$ 2,078,000.-) (the «Redemption of the Shares»), to subsequently cancel the corresponding shares and to reimburse of such redeemed shares by assigning the Company's rights under the Loan Agreement to the shareholders, CROSSLAKE HOLDINGS INC., a British Virgin Islands company («CROSSLAKE») as reimbursement of the share capital, having previously ensured that the Company has sufficient funds to further pay all creditors.

Eighth resolution

It is resolved to authorize the Liquidator to approve (i) the appointment of a Luxembourg legal counsel to give legal assistance to the Company with respect to these transactions and any other corporate transactions related to the Company's liquidation; and (ii) to execute any required documentation in this respect.

Nineth resolution

It is resolved to give full discharge, up to this date, to the members of the board of directors of the Company for the accomplishment of their mandate, unless if the Liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PAO DE AÇUCAR INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié du 23 novembre 1973, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» numéro 231, page 11087 du 30 novembre 1973, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 11.444 (la «Société»).

La séance est présidée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, juriste à Mersch.

Le président a déclaré et a prié le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires de la Société, présents ou représentés, et le nombre de parts sociales de la Société qu'ils détiennent est renseigné sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 118,380 (cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt) actions sans valeur représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées, de sorte que l'assemblée peut se prononcer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires de la Société ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation des actionnaires à leur droit de convocation.
2. Constatation de la dissolution et de la liquidation en cours de la Société en raison de l'arrivée de son terme;
3. Nomination d'un liquidateur;
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
5. Autorisation donnée au liquidateur de ratifier certaines actions entreprises pour le compte de la Société;
6. Autorisation donnée au liquidateur d'approuver l'octroi d'un prêt par la Société à STANHORE TRADING INTERNATIONAL S.A.;
7. Autorisation donnée au liquidateur d'approuver le remboursement partiel du capital social de la Société de ses propres actions;
8. Autorisation donnée au liquidateur d'approuver la désignation d'un conseil juridique luxembourgeois;
9. Décharge donnée aux administrateurs de la Société; et
10. Divers.

Après délibération, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé que les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; les actionnaires reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

En conséquence de l'expiration de la durée de la Société, il est décidé de constater que la Société a été dissoute au 24 novembre 2003 et est actuellement en cours de liquidation (la «Liquidation»).

Troisième résolution

Il est décidé de nommer comme liquidateur de la Société, PAO DE AÇUCAR S/A - INDUSTRIA E COMÉRCIO, une société constituée sous le droit du Brésil et ayant son siège social à av. Brig. Luis Antonio 3126, CEP 01402-901, São Paulo, Brésil (le «Liquidateur»).

Quatrième liquidation

Il a été décidé de conférer au Liquidateur les pouvoirs suivants:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les Articles 144 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Il sera notamment habilité à représenter la Société durant tout le processus de liquidation, de disposer de ses actifs, de liquider ses passifs et de distribuer, partiellement ou entièrement, les actifs nets de la Société à les actionnaires de la Société en nature ou en espèce à tout moment de la Liquidation.

Il pourra accomplir tout acte prévu à l'Article 145 de la Loi sans avoir préalablement reçu l'autorisation des actionnaires de la Société.

Il peut renoncer, avec ou sans paiement, à tous les droits intangibles, privilèges, gages ou hypothèques, actions résolutives, transcriptions, saisies, oppositions ou à tout autre empêchement.

Le Liquidateur est exempté de dresser un inventaire et peut se référer aux livres comptables de la Société.

Il pourra librement déléguer, sous sa seule responsabilité, pour des tâches spécifiques et déterminées et pour une durée limitée, à un ou plusieurs mandataire(s), une partie de ses pouvoirs.

Le liquidateur est pleinement autorisé à ouvrir, seul ou conjointement, si nécessaire, un compte bancaire au nom de la Société auprès d'une banque et il est pleinement autorisé, individuellement ou conjointement à utiliser le compte bancaire ouvert ou devant être ouvert au nom de la Société.

Cinquième résolution

Il est décidé d'autoriser spécifiquement le Liquidateur de procéder à la ratification et la confirmation de la conclusion du contrat de cession en date du 31 décembre 2004 conclu par le «beneficial owner» pour le compte de la Société (le «Contrat de Cession») aux termes duquel la Société a consenti de céder huit cent treize mille cent soixante-trois (813.163) actions dans STANHORE TRADING INTERNATIONAL S.A., une société portugaise (STANHORE), représentant la totalité des actions de STANHORE détenues par la Société et cédées à APART NEW PARTICIPACOES LTDA., une société brésilienne (APART NEW), pour un montant de treize millions neuf cent trente-cinq mille six cents reals brésiliens (13.935.600,- R\$), donnant lieu au paiement d'un prix de cession par APART NEW; d'approuver et adopter les termes et conditions du Contrat de Cession; et d'autoriser le Liquidateur à signer le Contrat de Cession pour le compte de la Société à sa date d'effet, valant approbation et acceptation de ses termes.

Il est décidé d'autoriser spécifiquement le Liquidateur à ratifier et confirmer le contrat de relocation en date du 30 octobre 2005 conclu par le «beneficial owner» pour le compte de la Société (le «Contrat de Relocation»), aux termes duquel APART NEW a émis une reconnaissance de dette en faveur de la Société pour un montant de treize millions neuf cent trente-cinq mille six cents reals brésiliens (13.935.600,- R\$) valant paiement intégral des actions de STANHORE en application des stipulations du Contrat de Cession et aux termes duquel la Société a effectivement transféré ses huit cent treize mille cent soixante-trois (813.163) actions dans STANHORE, et aux termes duquel la Société et APART NEW sont dûment libérés de l'ensemble de leurs obligations respectives tirées du Contrat de Cession; d'approuver et adopter les termes et conditions du Contrat de Relocation; et d'autoriser le Liquidateur à signer le Contrat de Relocation pour le compte de la Société à sa date d'effet, valant approbation et acceptation de ses termes.

Il est décidé d'autoriser spécifiquement le Liquidateur de ratifier, approuver et adopter les termes et conditions de la convention de prise en charge de la dette (la «Convention de Prise en Charge de la Dette») aux termes de laquelle PENINSULA PARTICIPACOES LTDA, une société brésilienne (PENINSULA), le successeur d'APART NEW, cède à MARLIN INVESTMENTS LIMITED, une société de Gibraltar, (MARLIN) l'intégralité de ses actions dans STANHORE, représentant l'intégralité de ses huit cent treize mille cent soixante-trois (813.163) actions dans STANHORE acquises de la Société, en contrepartie à MARLIN de prendre en charge la reconnaissance de dette émise par APART NEW en faveur de la Société pour un montant de treize millions neuf cent trente-cinq mille six cents reals brésiliens (13.935.600,- R\$) et en vertu de laquelle la Société accepte de substituer MARLIN en qualité d'obligé à ladite reconnaissance de dette et donne quittance à PENINSULA de toutes ses obligations tirées tant du contrat de Cession que du billet à ordre et ce faisant substituant MARLIN; et d'autoriser le Liquidateur à signer la Convention de Prise en Charge de la Dette pour le compte de la Société, valant approbation et acceptation de ses termes.

Sixième résolution

Il est décidé d'autoriser spécifiquement le Liquidateur à prêter deux millions soixante-dix-huit mille dollars américains (2.078.000,- USD) à STANHORE, de transférer les fonds à STANHORE, d'approuver et adopter les termes et conditions

du contrat de prêt (le «Contrat de Prêt»), et d'autoriser le Liquidateur à signer le Contrat de Prêt pour le compte de la Société, reconnaissant et acceptant ces termes.

Septième résolution

Il est décidé d'autoriser le Liquidateur à rembourser partiellement les propres actions de la Société à un prix de remboursement de deux millions soixante-dix-huit mille dollars américains (2.078.000,- USD) (le «Remboursement des Actions»), et annuler concomitamment les actions correspondantes et rembourser lesdites actions remboursées en transférant les droits de la Société en vertu du Contrat de Prêt aux actionnaires, CROSSLAKE HOLDINGS INC., une société des Iles Vierges Britanniques (CROSSLAKE) en tant que remboursement du capital social, ayant préalablement garanti que la Société avait les fonds nécessaires pour payer ensuite tous les créanciers.

Huitième résolution

Il est décidé d'autoriser le Liquidateur à approuver (i) la désignation d'un conseil juridique luxembourgeois pour apporter une assistance juridique à la Société pour ces transactions et tout autre transaction sociale relative à la liquidation de la Société; et (ii) de signer tout document requis à cet effet.

Neuvième résolution

Il est décidé de donner pleine et entière décharge, à compter de ce jour, aux membres du conseil d'administration de la Société pour l'accomplissement de leur mandat, à moins que la Liquidation ne laisse apparaître des fautes commises au cours de leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare, que sur la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: P. Van Hees, A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2006, vol. 440, fol. 40, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007058070/242/248.

(070058958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Morgan & Meyer Advice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 110.211.

Il résulte d'une lettre adressée à la société MORGAN AND MEYER ADVICE S.A., que la société EUROCOMPTE S.A., avec siège social établi au no. 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, s'est démise de son poste de commissaire aux comptes de la société MORGAN AND MEYER ADVICE S.A., R.C.S., section B, no. 110.211, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2007.

EUROCOMPTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007057799/1051/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2007, réf. LSO-CE00567. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Proconcepta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 127.400.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois BEBONO S.A., établie et ayant son siège à 125, route d'Esch, L-4440 Soleuvre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 66.555, représentée aux fins de la présente par son administrateur-délégué, Monsieur Frank Bernard, employé privé, avec adresse professionnelle à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch;

2.- Monsieur Frank Bernard, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PROCONCEPTA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière, la gestion immobilière ainsi que toute activité connexe aux activités d'une agence immobilière.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorise.

Art. 4. Le siège social est établi à Soleuvre. Il peut être transféré en toute autre localité par décision des actionnaires. Le siège peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Sanem par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante mille euros (€ 60.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de six cents euros (€ 600,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur tous les points qui ne sont pas liés à la présentation et acceptation des comptes annuels.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de mars à 18 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration. Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 20% du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion. Si les convocations ne peuvent être adressées aux actionnaires par ce moyen elles se feront conformément aux dispositions de l'article soixante-dix de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 10. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Art. 11. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 12. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- Les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés,
- le nombre de voix qui reviennent à ces actions.

Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 13. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. Si le conseil d'administration dispose d'un président, l'assemblée générale est présidée par celui-ci. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé immédiatement en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 14. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément aux dispositions de l'article 19.

Art. 15. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante-sept-un de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 16. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;

- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne quitus de son mandat au(x) commissaires aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées conformément aux dispositions définies à l'article 19.

Art. 18. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Le mandat des administrateurs ne peut excéder six années et ils restent en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposée à la gestion journalière.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateur(s)-délégué(s), directeur(s) ou délégué(s) à la gestion journalière.

En cas de délégation de pouvoirs, le conseil d'administration fixe les pouvoirs et les rémunérations attachées à ces fonctions.

Art. 19. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président, du vice-président du conseil d'administration ainsi que du directeur de la société.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents.

Pour la validité des délibérations du conseil, la présence ou la représentation de 3/4 (trois quarts) au moins des membres du conseil est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil. En cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Les membres du conseil d'administration, ou toute autre personne invitée à assister aux réunions du conseil, s'engagent à ne divulguer aucune information de nature confidentielle ou celles susceptibles d'être considérées comme telles sur notification du président du conseil.

Une décision circulaire prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 20. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 21. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 22. Vis-à-vis des tiers, la société sera représentée par les signatures conjointes d'au moins deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. L'administrateur-délégué aura pouvoir d'accomplir, dans le cadre de l'objet social, tout acte d'administration et de dis-

position nécessaire à l'accomplissement de l'objet social y inclus faire inscrire des hypothèques, accorder mainlevée en matière d'hypothèque, ouvrir et clôturer des comptes en banque.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination de cette personne ou de ces personnes.

Art. 23. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires désigne le ou les commissaire(s) aux comptes et détermine leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne peut excéder six années.

Art. 24. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 25. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 26. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 27. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 28. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 29. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant:

	Actions
1.- La société BEBONO S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf	99
2.- Monsieur Frank Bernard, prénommé, une	<u>1</u>
Total: cent	100

Toutes ces actions ont été libérées en espèces de sorte que la somme de soixante mille euros (€ 60.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société présentement constituée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille deux cents euros (€ 2.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et déclarant se considérer comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

Deuxième résolution

Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Frank Bernard, prénommé
- b) Madame Marie-Josée Dupont, employée privée, avec adresse professionnelle à 9-13, rue Bréilekes, L-6415 Echternach,
- c) Monsieur Pierre dit Pitt Mergen, employé privé, avec adresse professionnelle à 9-13, rue Bréilekes, L-6415 Echternach.

Troisième résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée LISGO S. à r.l., établie et ayant son siège social à 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

Cinquième résolution

La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice de 2012.

Sixième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts (article 18), et de la loi, Monsieur Frank Bernard, prénommé, est nommé administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Bernard, F. Kessler.

Enregistré à Esch/Al., le 2 avril 2007. Relation: EAC/2007/3221. — Reçu 600 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 19 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007057831/219/254.

(070059121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Quotapart Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.635.

- La société DMC S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.314, nommée administrateur en date du 3 août 2005, pour un mandat d'une durée de 6 ans, a désigné Mademoiselle Noëlle Piccione, née le 23 décembre 1974, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

- La société EFFIGI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 3 août 2005, pour un mandat d'une durée de 6 ans, a désigné Monsieur Philippe Stanko, né le 15 janvier 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89.272, nommée administrateur en date du 3 août 2005, pour un mandat d'une durée de 6 ans, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

Le 28 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057801/795/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 5.907.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007057827/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00836. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

wunderLOOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 122.208.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 46101 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007058021/211/11.

(070059750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Ravago Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 70.035.

La fondation STICHTING ADMINISTRATIE KANTOOR RAVAGO, avec siège social au Galvanistraat 14-2, NL-6716 AE Ede, inscrite auprès de Kamer van Koophandel Centraal Gelderland de et au Pays-Bas sous le numéro 09100986, nommée administrateur en date du 12 juillet 1999, a désigné Madame Gunhilde Van Gorp, née le 4 mai 1957, Administrateur de sociétés, demeurant Poederstraat 51 à B-2370 Arendonk, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 10 avril 2007.

Certifié sincère et conforme

RAVAGO HOLDING S.A.

B. Parmentier / A. Renard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057804/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00488. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Eurofins LUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.155.

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée dénommée EUROFINS LUX, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 octobre 2006, publié au mémorial C numéro 2353 du 16 décembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.155.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 622 du 17 avril 2007.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Blanche Moutrier, préqualifiée, en date du 14 février 2007, non encore publié.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Monsieur Luca Cozzani, Group Tax Counsel du groupe EUROFINS, demeurant professionnellement à B-1950 Kraainem, 455, Chaussée de Malines.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Anne-Isabelle De Man, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trente-quatre mille cinq cent soixante-douze (34.572) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de quatre millions trois cent vingt et un mille cinq cents euros (EUR 4.321.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation de capital à concurrence de EUR 85.117.000,- en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.321.500,- à EUR 89.438.500,- par l'émission de 680.936 parts sociales d'une valeur nominale de 125,- (cent vingt-cinq Euros) par part sociale.

2. Souscription et libération de cette augmentation de capital par l'apport en nature de 100% des actions représentatives du capital social de la société de droit néerlandais EUROFINS SCIENTIFIC B.V. ayant son siège social à Bergschot 71, 4817 PA Breda (Pays-Bas), par l'associé unique, à savoir la société EUROFINS SCIENTIFIC S.A., lequel apport est évalué à EUR 85.117.000,-, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprise.

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

4. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 85.117.000,- (quatre-vingt-cinq millions cent dix-sept mille Euros) en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 4.321.500,- (quatre millions trois cent vingt et un mille cinq cents Euros) à EUR 89.438.500,- (quatre-vingt-neuf millions quatre cent trente-huit mille cinq cents Euros), par l'émission de 680.936 (six cents quatre-vingt mille neuf cent trente-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Et à l'instant est intervenu Monsieur Luca Cozzani, préqualifié, agissant au nom et pour le compte de l'associé unique, la société anonyme de droit français dénommée EUROFINS SCIENTIFIC, établie et ayant son siège social à Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, F-44300 Nantes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350 807 947.

en vertu d'une procuration donnée le 3 mai 2007, laquelle après signature ne varietur, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, après avoir reçu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et à déclaré souscrire à toutes les 680.936 (six cents quatre-vingt mille neuf cent trente-six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Les parts sociales nouvelles souscrites ont été libérées intégralement à leur valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq Euros), par un apport en nature fait par le souscripteur,

consistant en l'apport de 14.807 actions de la société de droit danois dénommée EUROFINS SCIENTIFIC B.V. ayant son siège social à Bergschot 71, 4817 PA Breda (Pays-Bas), représentant 100% du capital social de la prédite société, lequel apport est évalué à EUR 85.117.000,- (quatre-vingt-cinq millions cent dix-sept mille Euros)

et lequel apport a fait l'objet d'un rapport, établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société anonyme MAZARS avec siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt, et conclut comme suit:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, daté du 3 mai 2007, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Suite à l'apport qui précède, la prédite société EUROFINS LUX détient l'intégralité du capital social de la susdite société EUROFINS SCIENTIFIC B.V.

et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quatre-vingt-neuf millions quatre cent trente-huit mille cinq cents Euros (EUR 89.438.500,-), représentée par sept cent quinze mille cinq cent huit (715.508) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suit e au présent acte, est évalué approximativement à € 6.537,19.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signés avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Cozzani, L. Rockens, A.-I. De Man, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 7 mai 2007. Relation: EAC/2007/4662. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007057834/272/96.

(070059370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Sanpaolo IMI International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 7.533.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mardi 27 mars 2007, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Sixième résolution

L'Assemblée Générale désigne, jusqu'à la prochaine Assemblée générale des actionnaires à tenir le 25 mars 2008, comme membres du Conseil d'Administration, les personnes suivantes:

1. Administrateur:

Monsieur Bruno Picca, né à Paesana (TO), Italie, le 30 mars 1950 et Directeur de INTESA SANPAOLO S.p.A, Turin, demeurant professionnellement à Turin, Piazza San Carlo, 156, I-10121 (Italie);

2. Administrateur:

Monsieur Bruno Eynard, né à Forano Sabino (RI), Italie, le 2 juillet 1932, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

3. Administrateur:

Monsieur Giuseppe La Sorda, né à Ischia (NA), Italie, le 20 mars 1962 et Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Réviseur et Commissaire vient à échéance en date de ce jour. Acceptant la proposition d'offre de services datée du 23 février 2007 qui restera annexée au présent procès-verbal, l'Assemblée Générale désigne comme Commissaire et Réviseur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, à tenir le 25 mars 2008, la société:

ERNST & YOUNG S.A., ayant son siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2007.

Le Conseil d'Administration

B. Eynard

Administrateur

Référence de publication: 2007057862/43/34.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2007, réf. LSO-CD00328. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

LI Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 949.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007058018/242/13.

(070059767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Sterwen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 49.796.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg,
le 19 avril 2007 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, et des sociétés CRITERIA S.à r.l. et PROCEDIA S.à r.l. établies au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41, Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2013.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg en date
du 19 avril 2007 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la gestion journalière de la société a été déléguée à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

En qualité d'administrateur-délégué, Monsieur Gabriel Jean aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

Pour STERWEN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007058093/768/30.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00523. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Findata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 120.323.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

FINDATA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058092/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00974. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Bookless Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 103.283.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

BOOKLESS DEVELOPMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058091/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00975. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

MLArg Real Estate GP 4 S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 8.100,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 125.477.

Extrait des résolutions des associés commanditaires et de l'associé commandité de la société en date du 26 avril 2007

En date du 26 avril 2007, les associés commanditaires et l'associé commandité de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Le capital social de la société est fixé à deux cents soixante-huit mille neuf cents (268.900,-EUR) représentés par deux mille six cents quatre-vingt-huit (2.688) unités ordinaires et une (1) unité de commandité
- Suite à l'augmentation du capital social de la société les parts sociales de la société sont réparties comme suit:
- MLArg REAL ESTATE 1 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 2 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 3 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 4 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 5 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 6 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 7 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE 8 336 (trois cent trente-six) unités ordinaires
- MLArg REAL ESTATE GP S.à r.l. 1 (une) unité de commandité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

MLArg REAL ESTATE GP 4 S.e.c.s.

Signature

Référence de publication: 2007058097/250/29.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00702. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Comptoir Luxembourgeois Automobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 78.852.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber

Notaire

Référence de publication: 2007058131/236/11.

(070059424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Afriport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 120.947.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 mai 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007058136/239/12.

(070059461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Zaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.061.

L'an deux mille sept, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ZACO S.A. de L-5532 Remich, 6, rue Enz, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 90.061, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 27 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1 du 2 janvier 2003, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 11 février 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 418 du 17 avril 2003.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Ady Freyer, consultant, demeurant à Remich, qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Murielle Durand, agent immobilier, demeurant à Remich.

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée a pour

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de L-5532 Remich, 6, rue Enz à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
- Modification de l'article 3 des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège social de la Société de Remich à Luxembourg.

Seconde résolution

Elle modifie le premier alinéa de l'article 3 des statuts et lui donne la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

...»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Freyer, M. Lehmann, M. Durand, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 2007, Relation: EAC/2007/4158. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 avril 2007.

F. Molitor.

Référence de publication: 2007058126/223/48.

(070058956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

C.P.I. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 54.960,00.**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle Ecostart, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 104.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007058128/242/13.

(070059415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Ristretto Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.801.075,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 101.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007058129/242/13.

(070059418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Participia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 114.601.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 mai 2007.

H. Beck
Notaire

Référence de publication: 2007058130/201/12.

(070059421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Land and Estates Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 121.158.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés qui s'est tenue en date du 8 mai 2007

L'assemblée prend note de la démission de Monsieur Emmanuel Famerie de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 avril 2007.

L'assemblée décide de nommer la personne suivante en remplacement du gérant, pour une durée illimitée, avec effet au 30 avril 2007:

- Michel Thill, né le 8 juin 1965 à Arlon, demeurant 90, rue de Sesselich, B-6700 Arlon (Belgique).

Pour extrait conforme
M. Thill
Gérant

Référence de publication: 2007058226/1595/16.

(070059442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.
